

Dans ce cas, comment peut-il exiger les avantages de la pension du service civil? Il était de fait un fonctionnaire, bien qu'il n'ait peut-être pas été nommé par la commission du service civil. Il est responsable au parlement du Canada et le parlement du Canada au peuple, et cette Chambre est le lieu tout indiqué, pour étudier ce sujet. Lorsque cette question fut soulevée et étudiée au comité de la pension du service civil dont je faisais partie, j'ai jugé que ce serait commettre une injustice que d'accorder à un employé de l'Etat une pension de plus de \$4,000 par année. Et, bien que cela ne relève pas du règlement relatif aux fonctionnaires qui prennent leur retraite à compter de la date à laquelle la conclusion du comité de pension pourrait prendre effet, nous avons essayé d'établir, et c'est ce que nous avons conseillé au Gouvernement, que nul employé ne touche une pension supérieure à \$4,000 par année.

Qu'est-ce que cela signifie? Une pension de \$4,800, et une gratification annuelle de \$1,500, soit un total de \$6,300. Cela veut dire que le gouvernement met de côté un capital de \$200,000, dont l'intérêt sera payé à un fonctionnaire qui a reçu un traitement de \$15,000 par année. Je ne connais pas M. Gonthier personnellement; j'ignore ses besoins, mais je proteste aussi énergiquement que possible contre l'injustice de donner à un homme \$6,300 annuellement, et à un autre qui a consacré trente ou quarante ans de sa vie au service de l'Etat à peine \$80, \$90 ou \$100 par mois.

M. VIEN: Quelle attitude l'honorable député a-t-il prise en cette Chambre quand le plein traitement a été accordé aux juges de la Cour suprême lors de leur mise à la retraite?

M. McCANN: Naturellement, il est difficile de traiter de ces cas individuels quand ils sont régis par des lois et les pensions accordées par statut. Tout cela repose sur un principe faux.

M. VIEN: Le même principe s'applique ici.

M. McCANN: Le principe est erroné, qu'il ait été posé il y a des années ou non et la population proteste. J'entends dire de temps à autre, vous lisez tous les jours dans la presse, que le peuple proteste contre le fait que de hauts fonctionnaires de l'Etat qui ont touché de gros émoluments toute leur vie reçoivent une pension bien plus élevée que celle à laquelle ils ont droit. Les deux cas ont peut-être un certain rapport entre eux, mais ils ne sont pas comparables. J'espère que le jour viendra où l'on n'accordera plus de ces grosses pensions. Je crois qu'un homme qui a rendu de bons services et qui, par ses contributions, s'est amassé une certaine somme pour sa vieillesse, a droit à cet argent. Mais

[M. McCann.]

pourquoi les contribuables paieraient-ils à des employés de l'Etat tant par année jusqu'à la fin de leurs jours? Ne sont-ils pas nombreux, les citoyens du pays qui rendent des services à leur patrie? Que dire des hommes de professions libérales, des médecins, par exemple? Ne rendent-ils pas des services comparables à ceux des fonctionnaires? Cependant, qui voit à leurs besoins pour leur vieillesse, si non eux-mêmes? Ils seraient probablement obligés de solliciter une pension de vieillesse de l'Etat. Ces fonctionnaires sont généreusement traités et, dans le cas qui nous occupe, ce serait outrager le public que d'accorder à un homme qui a touché un traitement de \$15,000 par année une pension de \$6,300 jusqu'à sa mort.

Je regrette, après avoir siégé en cette Chambre quatre ou cinq ans, de ne pas tomber d'accord avec les membres du cabinet. Mais le ministre des Finances nous a dit que c'est affaire d'opinion individuelle. Je me propose d'exercer mon propre jugement en cette circonstance et si la question est mise aux voix, je voterai contre cette gratification additionnelle.

M. VIEN: Il est peut-être utile de rappeler aux honorables députés que des débats acrimonieux ont eu lieu à la Chambre au sujet des traitements des juges du Canada. Ces traitements ne se comparent pas avantageusement avec ceux qui sont versés aux juges de la même catégorie en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Plusieurs avocats éminents n'ont pas voulu se laisser nommer aux tribunaux supérieurs, parce que la loi ne leur assurerait pas un traitement suffisant. Avant de marchander leur traitement à nos juges, il convient de se rappeler qu'ils ont entre leurs mains nos vies, nos biens et notre liberté. Il est nécessaire d'attirer les plus grandes compétences vers la magistrature. Comment cela sera-t-il possible avec le maigre traitement qui ne représente pas la moitié ou même le quart des honoraires que peuvent gagner de bons avocats dans l'exercice de leur profession et qui peuvent s'élever de \$30,000 à \$100,000 par année.

M. HOMUTH: Si leurs services sont retenus par l'Etat.

M. VIEN: Je soutiens que si l'on ne donne pas aux juges des cours supérieures un traitement susceptible d'intéresser les meilleurs avocats, nous n'aurons que des sujets médiocres. Et c'est pourtant entre les mains de ces personnes que nous plaçons notre vie, nos biens et notre liberté.

M. McCANN: Le monsieur en cause est-il avocat?

M. VIEN: Non.